

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**BUDGET CTD – APPROBATION DE LA CREATION ET DE L’AFFECTATION DE
L’OPERATION D’INVESTISSEMENT « CREATION DE DEUX TECHNO-CENTRES
ET UN CENTRE TECHNIQUE METROPOLITAIN DESTINES A ACCUEILLIR
L’ENSEMBLE DES ACTIVITES DU PÔLE PROPRETE, CADRE DE VIE ET
VALORISATION DES DECHETS**

Afin de moderniser et optimiser les différentes activités du Pôle Propreté, Cadre de Vie et Valorisation des Déchets, les espaces alloués aux différentes Directions du Pôle sont réorganisées.

L’objectif à terme est le regroupement des moyens entre les différentes directions du Pôle afin de gagner en efficacité en matière d’organisation et d’optimiser l’occupation des espaces pour ce qui concerne bureaux, zones de travail et de stockage. Les couts de location actuels seraient supprimés.

Il est ainsi prévu, en plus de la création d’un centre technique métropolitain sur le site de Rivoire et Carret, la création de 2 Techno-centres, l’un au Sud (lieux dit Rabatau) et l’autre au Nord (lieux dit Cabucelle).

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16737

■ Budget Annexe Collecte Traitement Déchets - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "création de deux techno-centres et un centre technique métropolitain destinés à accueillir l'ensemble des activités du Pôle Propreté, Cadre de Vie et Valorisation des Déchets"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEA 006-1868/17/CM du 30 mars 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2017106900 relative à l'aménagement d'un centre technique Métropolitain sur le site de Rivoire et Carret à Marseille pour un montant de 43 200 000€TTC. Un échange foncier avec la Ville de Marseille, acté en 2015 a permis à la Métropole de disposer de la maîtrise complète du site Rivoire et Carret et envisager ainsi une opération d'envergure pour créer un Centre technique Métropolitain destiné à regrouper activités techniques et opérationnelles.

Aujourd'hui le projet a substantiellement évolué et nécessite la création d'une nouvelle opération, plus large, ainsi que la clôture de l'opération initiale, qui devrait être arrêtée à hauteur de 2 700 000€TTC. La clôture de l'opération n°2017106900 fera l'objet d'une délibération spécifique.

En effet, afin de moderniser et optimiser les différentes activités du Pôle Propreté, Cadre de Vie et Valorisation des Déchets, il apparaît opportun de réorganiser les espaces alloués aux différentes Directions du Pole. Il est ainsi prévu, en plus de la création d'un centre technique métropolitain sur le site de Rivoire et Carret, la création de 2 Techno-centres, l'un au Sud (lieux dit Rabatau) et l'autre au Nord (lieux dit Cabucelle).

Ces deux techno-centres (Nord et Sud) accueilleront des garages, des ateliers, une station-service, des zones de stockages et des bureaux. Le Centre Technique Métropolitain Est, en plus des éléments cités ci-dessus (hors station-service), permettra de regrouper l'ensemble des effectifs des directions afférentes du Pole Propreté. Il s'agit d'activités et de personnel tant opérationnels qu'administratifs. L'objectif à terme de cette mutualisation et modernisation est le regroupement des moyens entre les différentes directions du Pôle afin de gagner en efficacité en matière d'organisation et d'optimiser l'occupation des espaces pour ce qui concerne bureaux, zones de travail et de stockage. Les couts de location actuels seraient supprimés.

Ainsi, l'opération d'investissement 2021103000 « Création de 2 Techno-centres (Nord et Sud) et un Centre Technique Métropolitain Est destinés à accueillir l'ensemble des activités du Pôle Propreté, Cadre de Vie et Valorisation des Déchets », d'un montant de 62 000 000 euros TTC, inscrite au

budget annexe Collecte Traitement Déchets, enregistrée dans l'autorisation de programme 211160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la « Création de 2 Techno-centres (Nord et Sud) et un Centre Technique Métropolitain Est destinés à accueillir l'ensemble des activités du Pôle Propreté, Cadre de Vie et Valorisation des Déchets » pour un montant total de 62.000.000 T.T.C
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2021103000 « Création de 2 Techno-centres (Nord et Sud) et un Centre Technique Métropolitain Est destinés à accueillir l'ensemble des activités du Pôle Propreté, Cadre de Vie et Valorisation des Déchets », d'un montant de 62.000.000 T.T.C au budget annexe Collecte Traitement Déchets rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 211160CO.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Collecte Traitement Déchets selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2021 : 10 403 217 euros TTC
2022 : 2 989 340 euros TTC
2023 : 8.036.010,80 euros TTC
2024 : 14 440 780 euros TTC

2025 : 7 430 880 euros TTC
2026 : 14 687 235,20 euros TTC
2027 : 4 012 537 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN